

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Absents : 1 – pouvoirs : 0 - Votants : 9

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 08/10/2024

Présent(e)s : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Jean-Luc BRETONNET – suppléant de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Carole HÉBERT - suppléante de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Cati LÉAL - déléguée de Sermaises, Walter ZANIER - délégué de Sermaises.

Absents excusés : Nadine PELLETIER (remplacée par son suppléant, M Jean-Luc Bretonnet) ; Olivier HERVÉ (remplacé par sa suppléante, Mme Carole Hébert) ; Matthieu CHENU - délégué d'Audeville.

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur José PIERQUIN en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Administration

I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération 2024- 23 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 17 juin 2024,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 17 juin dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024,
- Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II-CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE DOSSIER PROMOTION INTERNE.

Délibération 2024-24 (à l'unanimité)

Madame la Présidente du SIVOM explique qu'à la suite de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2024 par le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre de la promotion interne, l'agent est promouvable sur ce grade sur décision de l'autorité territoriale. Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 sur le grade d'attaché territorial de la catégorie A, il convient de créer un poste sur le grade d'attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, Madame La Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale du SIVOM de Sermaises et secrétaire générale de mairie de Sermaises dans le cadre de la compétence secrétariat de mairie mutualisé dévolue au SIVOM.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attaché territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de créer l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la dernière délibération en date du 02/04/2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

Sur le rapport de Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, de catégorie A, au grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à cette même date,

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3

D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III-CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE DOSSIER PROMOTION INTERNE.

Délibération 2024-25 (à l'unanimité)

Madame la Présidente du SIVOM explique qu'à la suite de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2024 par le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre de la promotion interne, l'agent est promouvable sur ce grade sur décision de l'autorité territoriale. Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 sur le grade de rédacteur territorial de la catégorie B, il convient de créer un poste sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, Madame La Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie des communes membres du SIVOM dans le cadre de la compétence secrétariat de mairie mutualisé dévolue au SIVOM.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de créer l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la dernière délibération en date du 02/04/2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

Sur le rapport de Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à cette même date,

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3

D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV-DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR 2025.

Délibération 2024-26 (à l'unanimité)

Le SIVOM de Sermaises recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, tel que le surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face : - à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Syndical. Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Vu le code général de la fonction publique ;

- Pour les années 2024 et 2025, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024 et 2025, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire du SIVOM de Sermaises–

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services du SIVOM de Sermaises.

- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La hausse du nombre d'emplois sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques est destinée à d'éventuels besoins de renfort dans le cadre des activités du service scolaire et périscolaire du SIVOM de Sermaises.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer deux postes en accroissement temporaire d'activités du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 octobre 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

V-TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2024-27 (à l'unanimité)

Tableau des effectifs après délibération.

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE 2024	EFFECTIF BUDGÉTAIRE 2025	MODIFICATION
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	0	1	+1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	-1
Rédacteur	B	0	1	+1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	1	-1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0
TOTAL		6	6	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	4	4	0
Adjoint Technique	C	3	3	0
TOTAL		10	10	0
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIÈRE SOCIALE				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		18	18	0
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET (POURVUS)				
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1 à 30/35ème	1 à 30/35ème	0
		1 à 18,5/35ème	1 à 18,5/35ème	0
		1 à 20/35ème	1 à 20/35ème	0
TOTAL GÉNÉRAL		3	3	0
EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET (NON POURVUS)				
Adjoint Technique	C	2	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		2	1	0

Décision :

Article 1 :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le tableau des effectifs présenté

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

VI – DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 012 « Charges de personnel et frais assimilés au budget principal »

Délibération 2024-28 (à l'unanimité)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le montant du crédit voté au budget 2024 au chapitre 12 « frais de personnel et charges assimilées » pour la somme de : 835 000€.

Le montant des crédits consommés au 01 octobre est de 633 865.82€. Le montant disponible restant est de 201 134.18 € et risque d'être insuffisant pour les charges de personnel jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer une décision modificative budgétaire de la façon suivante :

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 :

..... + 20 000€

Chapitre 011

Article 611..... - 10 000€

Article 60623 - 6 000€

Article 60632 - 4 000€

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Mme la Présidente à effectuer la décision modificative précitée afin d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal.

Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – CESSION DE LA PARCELLE DU FORAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Délibération 2024-29 (à la majorité)

Madame la Présidente explique que la parcelle du forage de distribution d'eau potable est propriété du SIVOM. A la suite du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, cette dernière souhaite acquérir à l'euro symbolique cette parcelle d'une superficie de 2 565 m².

Madame la Présidente rappelle que cette cession est nécessaire pour permettre à la Communauté de communes d'exercer sa compétence eau potable et propose que ce prix de cession soit fixé à la valeur symbolique d'un euro symbolique.

Pour que cette transaction soit valable il convient que l'assemblée l'accepte et en accepte le prix d'un euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-33 du conseil syndical en date du 12/12/2023 portant dissolution du budget annexe de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2024 -14 du conseil syndical en date du 02 avril 2024 portant sur le transfert des résultats budgétaires service de l'eau à la Communauté de communes du Pithiverais,

Considérant que la Communauté de communes du Pithiverais est compétente pour l'exercice de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant le forage de distribution d'eau potable des communes du SIVOM est situé sur la parcelle cadastrée ZX n°21 « le Croc au renard » d'une superficie de 2 565 M²,

Considérant l'intérêt général,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des membres présents :

- ✓ Décide de céder à la Communauté de communes du Pithiverais pour un Euro symbolique la parcelle cadastrée ZX n°21 « le Croc au renard » d'une superficie de 2 565 M².
- ✓ Précise que les frais d'actes notariés relative à cette transaction seront à la charge financière de la Communauté de communes du Pithiverais.
- ✓ Charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – PROJET CIRQUE A L'ECOLE

Madame la Présidente rappelle que lors du conseil d'école en juin 2024, la directrice de l'école élémentaire a fait part de son souhait d'organiser un projet « Cirque à l'école ».

Madame la Présidente présente le dossier du projet cirque à l'assemblée, après discussion, le conseil syndical approuve l'intérêt pédagogique du projet. Toutefois, le dossier manque d'informations et d'éléments précis (financiers, organisationnels...), aussi le conseil syndical propose de solliciter Madame la Directrice de l'école élémentaire pour obtenir un dossier plus complet pour le prochain conseil d'école.

Les membres du Conseil Syndical souhaite s'assurer que toutes les conditions de sécurité seront réunies pour l'accueil des enfants sous le chapiteau.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.

Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.

Décision n° 2024-08 : Acquisition d'un pc portable pour la salle de réunion

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de SAS INFOPRO d'un montant total de 702.40 € HT soit 842.88 € TTC pour l'acquisition d'un pc portable pour la salle de réunion.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21.

Décision n° 2024-09 : contrat de location accueil mairie du groupe Factoria

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière du Groupe Factoria pour l'acquisition d'un copieur Olivetti MF 369 pour l'accueil de la mairie d'un montant de 5 280.00€ HT soit 6 336.00 € TTC, la dépense sera imputée au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal.

La Présidente décide de signer le contrat de service proposé par FACTORIA CVL (pièces et main d'œuvre déplacements consommables inclus. cout copie N et B à 0.0039 € HT. cout copie couleur 0.039 € HT), d'une durée de 5 ans. la dépense sera imputée au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget principal.

Décision n° 2024-10 : Acquisition d'un banc extérieur pour l'école primaire.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de Manutan Collectivités d'un montant total de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC pour l'achat d'un banc supplémentaire extérieur dans la cour d'école élémentaire,

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2024.

Décision n° 2024-11 : Contrat SOCOTEC-Vérification d'une aire de jeux et équipements sportifs Groupe scolaire.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de SOCOTEC EQUIPEMENT :

Equipements sportifs

panneaux de basket 2 unités soit 150.00 € HT

Buts de foot ou de handball 1 unité.60.00 €HT

Aire collective de jeux 1 unité 178.50€HT

Frais de dossier 50€ HT

Vérification visuelle périodique 1 fois par an

Durée du contrat 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction

Date de remise des calculatrices aux élèves de CM2.

La cérémonie de remise des calculatrices aux élèves de CM2 est fixée au Mardi 24 Juin 2025 à 16h30. L'intendance pour la préparation de la cérémonie sera assurée par le SIVOM.

Date du prochain Conseil Syndical : Lundi 9 décembre 2024 à 18h00.

Gilets jaunes de sécurité pour les élèves empruntant les transports scolaires.

Madame la Présidente informe que les accompagnatrices des bus scolaires souhaiteraient que les enfants empruntant les bus puissent être facilement identifiés en portant des gilets fluos.

Madame la Présidente présente deux devis pour l'acquisition de gilets. L'assemblée indique que les manipulations pour mettre et enlever les gilets aux enfants peuvent être contraignantes, il est évoqué la possibilité d'acquérir à la place des brassards.

Repas du personnel du Lundi 23 décembre

Madame La Présidente informe les membres du SIVOM qu'ils sont conviés au repas de fin d'année à la cantine scolaire organisé à l'initiative du personnel le lundi 23 décembre 2024 à 12h00. Une participation financière sera demandée à chaque invité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Présidente du SIVOM

Chantal AUXRAY



Le secrétaire de séance

José PIERQUIN

